

ASILE Coup de projecteur sur ces quelque 170 requérants déboutés, massivement frappés par l'interdiction de travailler.

«L'impossible» situation des Ethiopiens

Même déboutés, les Ethiopiens et Erythréens ne peuvent pas être renvoyés par la force. Une récente avancée des négociations avec les services de la Confédération pourrait toutefois changer la donne.

MARTINE CLERC

L'interdiction de travailler les a fait sortir de leur silence. Aujourd'hui, les requérants déboutés éthiopiens et érythréens réclament haut et fort leur régularisation. Leur cas est complexe. Longtemps, on a ignoré que ce sont eux qui étaient derrière le chiffre «175», soit le nombre de dossiers écartés d'office par Berne en 2004 lors de la présentation par le Canton des cas vaudois, dans le cadre de la circulaire Metzler (durée de séjour, intégration, autonomie financière). La raison de cette non-entrée en matière s'explique par le fait que les Gouvernements éthiopiens et érythréens - en situation précaire d'après-guerre et désireux de recevoir des devises étrangères - n'émettent aucun laissez-passer pour leurs ressortissants refusant de rentrer de leur plein gré. Les services de Christoph Blocher ont, en outre, estimé que la durée de séjour de ces requérants n'était pas le fait des autorités suisses ou vaudoises mais bien la conséquence de leur refus de partir. De fait, ils ne sont ni régularisables ni expulsables.

«Violations des droits humains» Pour les défenseurs de l'asile, il s'agit d'un retour «impossible» dans le sens de la loi sur l'asile. Ainsi, le Canton aurait la possibilité légale de demander à la Confédération leur admission provisoire. «Le Conseil d'Etat doit faire pression sur Berne pour un réexamen des dossiers, réclame Denise Graf, coordinatrice à Amnesty International pour les réfugiés. D'autant plus que ces pays sont connus pour leur situation instable et leurs violations des droits humains.» Les sympathisants de l'asile dénoncent aussi l'inégalité de traitement entre requérants.

Autre son de cloche à l'Office fédéral des migrations (ODM). «Ce sont ces personnes elles-mêmes qui se mettent dans une situation impossible en s'opposant à leur renvoi, explique Dominique Boillat, porte-parole. Elles peuvent tout à fait obtenir des laissez-passer en s'adressant à leurs représentations en Suisse.» Pour l'ODM, il ne s'agit donc pas d'une impossibilité objective. Selon la loi sur l'asile, les requérants doivent collaborer à l'obtention de documents de voyage valables.

Dominique Boillat se réjouit d'une récente avancée des négociations avec le consulat éthiopien. Celui-ci est en effet entré en matière sur l'identification d'une dizaine de requérants, «alors même qu'ils ne voulaient pas collaborer», indique l'ODM. Des laissez-passer ont été octroyés. Se dirige-t-on vers une application des mesures de contrainte? «Il faudra encore définir le mode de rapatriement», indique Dominique Boillat.

Lire aussi «Solidaires, les patrons font de la résistance» en page 21.



PHILIPPE MAEDER Manifestation devant le Grand Conseil des Ethiopiens et Erythréens réclamant leur régularisation.